



MONTBRUN-LAURAGAIS

\*\*\*

Haute-Garonne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/11/2016

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.

Pouvoirs : BOLET Aurélia à MONIER-HAOUY Catherine, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian

Absents : ANDRE Michelle, CAMBONIE Florence, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, SALEM Décio, SCHIAVON Frédéric.

GUYET Chantal a été élue secrétaire de séance.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

#### 2016/45. RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI 2015-2016

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année scolaire 2015-2016, validé par la commission de suivi du RPI réunie le 18 octobre. En plus des enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli des enfants d'Espanès.

Le montant des frais de fonctionnement et petits investissements, déduction faite de la contribution de la commune d'Espanès et des recettes de garderie, s'élève à 122 620€ pour l'école de Montbrun-Lauragais et 97 705,68€ pour l'école de Corronsac. A cela s'ajoute un rappel de 8834,32€ de salaire d'un animateur à l'école de Montbrun pour l'année scolaire 2014-2015.

La répartition des frais entre les deux communes du RPI est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF). La participation de la commune d'Espanès est calculée sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, sur la base des tarifs de Pompertuzat, auquel Espanès est lié par convention.

Le conseil municipal de Corronsac a pris acte du montant à payer de 31262,60 €. Compte tenu du dépassement par rapport à ses prévisions budgétaires, il a demandé de répartir cette somme sur 2 exercices, soit : 21 262,60 € en 2016 et 10 000 € en 2017.

Ces éléments induisent donc les mouvements suivants sur 2016 :

- la commune de Corronsac doit la somme de 21262,60 € à la commune de Montbrun-Lauragais
- la commune d'Espanès doit la somme de 6 342,64 € à la commune de Montbrun-Lauragais

Ces éléments induisent donc les mouvements suivants sur 2017 :

- la commune de Corronsac doit la somme de 10 000 € à la commune de Montbrun-Lauragais

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement des sommes aux communes de Corronsac et d'Espanès.

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

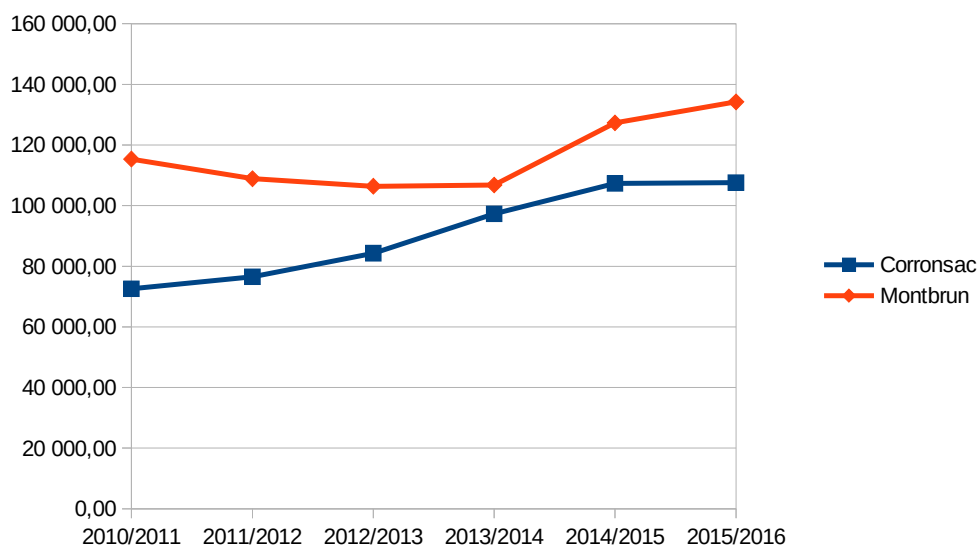
**Abstentions : 0**

Une convention de répartition des frais de fonctionnement du RPI entre Corronsac et Montbrun-Lauragais permet de définir les éléments pris en compte. Depuis l'année dernière les frais de garderie sont inclus (les recettes de garderie, et les remboursements de l'assurance du personnel). Les frais de fonctionnement sont répartis au prorata du nombre d'habitants car plus stable que le nombre d'enfants, pour définir la contribution de chaque commune. Pour les enfants d'Espanès, elle est calculée par enfant sur la base du coût facturé par la Mairie de Pompertuzat.

Une nouvelle convention doit être signée en 2017 pour modifier la périodicité du calcul et passer d'année scolaire en année civile. Les quatre derniers mois de 2016 seront facturés en janvier 2017 et l'année civile 2017 sera facturée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des remarques sont faites sur quelques dépenses élevées, comme la consommation d'eau à l'école de Montbrun ou la maintenance de l'ascenseur à l'école de Corronsac.

M. le Maire présente un graphique d'évolution des dépenses des deux communes depuis 2010. Les dépenses de Montbrun ont été stables jusqu'à la prise en compte de la garderie dans le calcul des frais. Celles de Corronsac ont augmenté mais se sont dernièrement stabilisées.



## 2016/46. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
2 115	2016/04	Achat maison des associations	20 000,00	1323	Subvention achat maison des associations	19 898,59
2183	2016/06	Disque dur dell	87,99	1323	réfection des ailes du moulin	416,54
2188	2016/08	Création graphique plan village	1 091,20	165	Dépôt caution appartement communal	533,50
165		restitution caution appartement communal	530,00	1323	Subvention cheminement PMR	2 936,94
2184	2016/06	Bibliothèque murale fixe	102,66			
2184	2016/06	Panneau plan du village	238,26			
2152	2016/09	Cheminement PMR	1 735,46			
			23 785,57			23 785,57

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
6 541		Admission en non-valeurs	9,00			
6 188		Autres frais divers	-9,00			
6541			0,00			0,00

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Cette décision modificative permet d'équilibrer le budget de la section d'investissement pour les dépenses et pour les recettes et la prise en compte d'achats nécessaires comme un disque dur pour le stockage des données de la mairie, une étagère fixe murale pour la bibliothèque. L'admission en non-valeurs fait suite à la délibération 2016- 41 du 10 octobre 2016.

## 2016/47. EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prêt présentées par les deux établissements bancaires consultés : la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et le Crédit Agricole, pour un montant emprunté de 500 000 €, remboursable en 25 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recourir à un emprunt de 500 000 € pour financer l'achat de la maison des associations et effectuer les travaux nécessaires ainsi que la construction de la salle polyvalente (salle des fêtes, cantine scolaire)

- Décide de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la Caisse d'Épargne, à savoir un prêt à amortissement progressif pour un montant de 500 000 € comprenant :

- Une phase de déblocage des fonds d'une durée maximale de 12 mois,
- Un taux fixe annuel de 1,55 %,
- Des frais de dossier de 0,1 % soit 500 €.

Le montant des annuités s'élève à 24162,88 € soit 6040,72 € par trimestre pendant toute la durée du prêt.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne et tous les documents afférents.

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Ce besoin d'emprunt pour l'ensemble des deux opérations (maison des associations et salle polyvalente) est basé sur des subventions de 40 à 50 % (avec la possibilité de cumuler des subventions d'État et du Conseil Départemental sur les investissements scolaires) et un autofinancement de 120 000€.

Le compte administratif 2016 prévisionnel montre que la capacité d'autofinancement est plus importante que celle retenue dans les études prévisionnelles, ce qui permet de garder une marge de manœuvre et que nous avons la capacité de financer ce nouvel emprunt qui représentera environ 24 000 € de dépenses annuelles en plus par an pendant 25 ans.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que les taux d'intérêt augmentent de nouveau et qu'une décision est à prendre pour profiter des taux avantageux actuels.

M. Rouget rappelle que le cumul avec le remboursement du prêt pour l'école prendra fin dans 15 ans.

## **2016/48. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Mme Monier-Haouy rappelle aux élus que la trésorerie publique refusera de rembourser les achats faits par les élus avec leurs comptes personnels.

Deux difficultés se présentent aujourd'hui dans les achats de la collectivité : les achats sur internet et les achats locaux pour de petits montants.

Après étude des différentes solutions offertes aux collectivités, la carte achats est le moyen le plus fiable et le plus attractif (60 € /an pour 6 000 €)

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de Montbrun-Lauragais d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées la Solution Carte d'Achat pour une durée d'1 an avec tacite reconduction.

La solution Carte d'Achat de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 01 janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 avec tacite reconduction.

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Midi-Pyrénées met à la disposition de la commune de Montbrun-Lauragais une carte d'achat. La Commune de Montbrun-Lauragais procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 6000 euros par an.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Montbrun-Lauragais dans un délai de 2 jours.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

L'abonnement annuel est offert. La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 20 euros HT. Une commission de 0.30 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA flooré auquel s'ajoute une marge de 0.80 %.

*Nombre de suffrages exprimés : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2016/49. DÉLIMITATION DE LIEUX-DITS EN AGGLOMÉRATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de sécurité routière rencontrés dans la traversée des lieux-dits « Lissac », « Latour » et « les Crouzats-Peres », liés à des excès de vitesse, et les réclamations récurrentes des riverains, y compris sous forme de pétitions, pour prendre des mesures.

Suite à la rencontre avec les services compétents du Conseil Départemental, il propose de classer ces lieux-dits en agglomérations, conformément à l'article R110-2 du Code de la Route, qui définit une agglomération comme «un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Ce classement permet de réglementer la vitesse conformément à l'article R413-3 du Code de la Route qui précise que «en agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. Toutefois, cette limite peut être relevée à 70 km/h sur les sections de route où les accès des riverains et les traversées des piétons sont en nombre limité et sont protégés par des dispositifs appropriés. La décision est prise par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, après consultation des autorités gestionnaires de la voie ».

Les limites de ces agglomérations sont situés aux mêmes points repères que les lieux-dits actuels, elles seront précisés dans les arrêtés municipaux correspondants.

Les limitations de vitesse applicables dans ces trois lieux-dits seront définies dans ces arrêtés municipaux après concertation avec les services compétents du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le classement des lieux-dits « Lissac », « Latour » et « Les Crouzats-Peres » en agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les arrêtés correspondants.

*Nombre de suffrages exprimés : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Mme Guyet propose de mettre en place des passages piétons avec des panneaux de signalisation en face des arrêts de bus pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Une demande de subvention (amendes de police) va être faite pour la mise en place de 2 radars pédagogiques sur « Latour ».

## **2016/50. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

M. le Maire informe les conseillers que dans la volonté d'optimiser le prêt de ses biens communaux et de faire bénéficier aux associations de la commune de la mise à disposition de salles pour l'accueil du public, une convention de mise à disposition de locaux et de matériel de l'école de Montbrun-Lauragais entre la commune et l'association "Fleurs de Pommiers" pour des cours de yoga doit être mise en place.

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à cette association de la salle de motricité et des espaces communs de l'école pour son activité, ainsi que l'utilisation des tapis de sol de cette salle. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
 - Approuve les termes de la convention,  
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **DÉCISIONS DÉLÉGUÉS AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente des terrains sur les parcelles cadastrales C309, C310, C317 ainsi que des terrains bâtis sur les lots A127, A128, A129, A130, A134, A141 et de 2 autres terrains bâtis sur les parcelles E83 et C260.

## **ACTUALITÉ DU SICOVAL**

### **Séminaire des élus du Sicoval du 19 novembre 2016**

Gérard Bolet, Catherine Monier-Haouy et Christian Rouget étaient présents à ce séminaire qui réunissait pas loin de 120 élus du territoire. L'objectif était d'écouter les observations et les propositions des élus communaux sur le fonctionnement et les politiques du Sicoval. Il se déroulait sous forme de groupes de travail correspondant aux différentes commissions du Sicoval, limités à 12 personnes en trois séquences de 20 minutes, ce qui a permis à chaque élu de participer à 3 groupes. M. Bolet a animé avec M. Forest le groupe de travail « Environnement et milieux naturels ».

Christian Rouget rapporte au conseil son expérience auprès du groupe « Schéma de développement économique »

Catherine Monier-Haouy qui a participé aux groupes « Emploi » et « Transports » explique qu'il y a beaucoup de remontées négatives sur l'ensemble des transports en communs (fermé, multimodal...) et que le besoin d'information des usagers sur l'avenir des transports en commun des coteaux est important. La MCEF (Maison Commune Emploi et Formation) entretient de très bon rapport avec ses usagers et le retour qui en est fait relate un très bon taux de service.

Dans l'ensemble : des propositions positives et des axes de travail ont été proposés dans une ambiance décontractée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Mise en place du nouveau plan du village :**

Dans le cadre des questions du public, M. Gillen regrette que la mise en place du nouveau plan du village ne permette plus l'affichage des associations sur ce panneau. M. le Maire rappelle que ce grand panneau avait été installé dès l'origine pour le plan du village et n'a été laissé à la disposition de l'affichage libre que le temps de replacer le plan. Un panneau d'affichage libre existe sur la place du marché.

### **Fauchage et entretien des routes communales :**

Le fauchage par le Sicoval prévu fin septembre n'a pas eu lieu suite à des problèmes techniques, il est prévu maintenant. La saison étant bien avancée, M. Senac va vérifier s'il est nécessaire. La demande va être faite pour l'entretien du passage central du chemin de la Crouzette.

### **Pour les animaux morts :**

Il est rappelé que l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique ou des animaux errants doit être demandé via le secrétariat de mairie ou sur le numéro d'urgence pendant le week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.....	1
2016/45. Répartition des frais de fonctionnement du RPI 2015-2016.....	1
2016/46. Décision modificative n°4.....	2
2016/47. Emprunt pour les investissements.....	2
2016/48. Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004...3	
2016/49. Délimitation de lieux-dits en agglomérations.....	4
2016/50. Convention d'utilisation des locaux scolaires.....	4
Décisions délégués au Maire.....	5
Actualité du SICOVAL.....	5
Questions diverses.....	5
Table des matières et liste des délibérations.....	6

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet <i>Pouvoir à C. Monier-Haouy</i>	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon <i>Absente</i>	G. Sénac
M. Andre <i>Absente</i>	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C. Rouget</i>	S. Mouret-Schiavon <i>Absente</i>